

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération  
n°22\_02\_B2\_19

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

**Charte d'engagement Destination Verdon et avis sur la contribution technique et financière du Parc**

Le Parc est engagé depuis 2018 sur un programme de coopération entre territoires visant à construire une destination touristique des sources du Verdon à la confluence. Signataire d'un contrat d'objectif en 2020 regroupant la Région et les 11 partenaires territoriaux, le Parc engage du temps de travail ainsi qu'une contribution financière pour contribuer à l'autofinancement des opérations. Ce programme bénéficie d'un soutien de la Région Sud. L'Agence de développement des Alpes de Haute Provence en assure le pilotage. Le programme d'action découlant d'une stratégie marketing commune bénéficie de financements LEADER attribués par le GAL LEADER Grand Verdon.

En 2021 un schéma de gouvernance a été proposé ainsi qu'une évaluation des moyens à mobiliser pour pérenniser la démarche avec l'appui de ressources humaines dédiées. Il est proposé de partager le financement des actions et des postes dédiés à l'animation soit 1,5 ETP.

**Article 5 - Engagement des parties et répartition des moyens humains et financiers**

5.1. Engagement des parties

Afin d'atteindre la réalisation des objectifs, il est convenu que les partenaires signataires de la présente charte partagent une obligation de moyens et de résultats.

Les partenaires signataires prennent les engagements suivants

- Mobiliser les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs de la destination ;
- Piloter la destination selon le dispositif de gouvernance énoncé à l'article 4.

5.2. Répartition des moyens humains et financiers

Afin de pérenniser l'action du collectif, notamment en ce qui concerne le « socle marketing » de la destination (marque Intense Verdon et outils complémentaires), il est convenu entre les parties qu'une contribution financière commune et égale sera apportée par chaque partenaire. Cet apport financier permettra l'animation de la destination et des outils développés pour celle-ci.

Dans ce cadre, les ressources financières mobilisées par la présente charte seront dédiées spécifiquement aux missions suivantes :

- Déploiement et animation de la marque Intense Verdon ;
- Gestion et animation des sites inspirationnel et expérientiel Intense Verdon ;

Les partenaires de la destination estiment que la bonne réalisation de ces missions nécessite le recrutement de 1,5 ETP décliné comme suit :

- 0,5 ETP pour le déploiement et l'animation de la marque Intense Verdon ;
- 1 ETP pour la gestion et l'animation des sites inspirationnel et expérientiel Intense Verdon ;

Le budget alloué par les partenaires de la destination permettra donc ces embauches ainsi que des investissements inhérents aux besoins marketing de la destination.

Ces moyens humains et financiers seront pilotés par le chef de file, l'AD 04 pendant la durée de la présente charte.

Les autres projets feront l'objet de moyens financiers complémentaires, si besoin.

L'enveloppe financière affectée pour l'animation de la destination et des outils développés par les partenaires pour la destination s'élève à 110 000 € par an avec un financement dont la répartition est réalisée comme suit :

- Parc Naturel Régional du Verdon : 10 000 €/an
- Agence de Développement des Alpes de Haute Provence : 10 000 €/an
- Agence de Développement Touristique du Var : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Verdon Tourisme : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Durance Luberon Verdon : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains : 10 000 €/an
- Office de Tourisme de Moustiers Sainte Marie : 10 000 €/an
- Office de Tourisme du Val d'Allos : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Lacs et Gorges du Verdon : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Provence Verte et Verdon : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Dracénie Provence Verdon : 10 000 €/an

Un COPIL de la destination est fixé au 10 mars 2022 nécessitant un positionnement préalable validé par les instances du Parc. Les montants sollicités sont de 10 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- ✓ approuvent les termes de la charte d'engagement Destination Verdon ; et affirment leur vigilance pour que les objectifs et les principes soient bien traduits dans les actions mises en place
- ✓ sollicitent la mise en place d'un collège des espaces protégés
- ✓ demandent à ce que les objectifs et les grands principes de la Charte du Parc soient traduits dans les actions
- ✓ confirment la contribution budgétaire du Parc du Verdon à l'autofinancement des opérations pour un montant de 10 000 € ;
- ✓ décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 ;
- ✓ autorisent le Président à signer toutes les pièces utiles à la conduite des opérations de partenariat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le  
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP

22\_02\_B2\_19

